

**DEPARTEMENT DES LANDES
COMMUNE DE PORT DE
LANNE**

**Nombre de conseillers en
fonction :**

15

**Nombre de conseillers
présents :**

13

Nombre de votants :

14

Quorum :

8

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Jeudi 04 juin 2026 à 20 heures 30

L'an deux mil vingt-six, le quatre du mois de juin à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Port-de-Lanne s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Madame La Maire Magali POILLION.

Présents : M ANSELM Pierre-Albert, Mme ARNAUD Mona, Mme BRÉTHOUS Valérie, M CHAMBRES Christian, Mme DELEAU Rolande, M DUBUISSEZ Dominique, Mme GATELIER Séverine, Mme LE GOFF MANCEBO Béatrice, M LOPEZ Richard, M PERRI Jérôme, Mme POILLION Magali, Mme THERET Stéphanie, Pedro PINHEIRO

Absents excusés : M BELLANGER Stéphane, M LAPEGUE Bruno

Procuration : M BELLANGER Stéphane à Mme BRÉTHOUS

Secrétaire de séance : M ANSELM Pierre-Albert, adjoint à l'urbanisme

Date de convocation : 30 mai 2026

Madame la Maire, Magali POILLION, prend la présidence du Conseil Municipal.

Elle salue et remercie l'assemblée de sa présence.

Madame la Maire ouvre la séance à 20h30 et opère un tour de table pour identifier les membres présents.

Elle précise que Monsieur Stéphane BELLANGER et Monsieur Bruno LAPÈGUE sont absents.

Elle indique que Monsieur Stéphane BELLANGER donne pouvoir à Madame Valérie BRÉTHOUS.

Monsieur Pierre-Albert ANSELM est désigné secrétaire de séance.

Madame la Maire rappelle que la convocation du présent Conseil Municipal a été envoyée en date du samedi 30 avril 2026 à 14h et insiste sur ce point afin de prendre en considération le dévouement des secrétaires remplaçants qui font de leur mieux pour assurer la continuité du service public et répondre au mieux et au plus vite aux administrés.

Madame la Maire souligne que l'ordre du jour est chargé mais que cela est positif car cela traduit des avancées dans bon nombre de domaines malgré les difficultés rencontrées.

Madame la Maire lit l'ordre du jour qui sera modifié par rapport à celui transmis lors de la convocation comme le permet l'article 3 du règlement intérieur du Conseil Municipal adopté par l'ancienne mandature en date du 02/02/2026 dont Madame la Maire présente un exemplaire à l'assemblée.

Ordre du jour

1. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 24/04/2026
2. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 30/04/2026
3. Retrait de la délibération 2026/15 en date du 24/04/2026 portant désignation du délégué SITCOM CÔTE SUD DES LADES
4. Retrait de la délibération 2026/23 en date du 24/04/2026 portant désignation des membres titulaires de la Commission Consultative des Services Publics Locaux
5. Abrogation de la délibération 2026/11 en date du 24/04/2026 portant délégation de pouvoir du Conseil Municipal à Madame la Maire
6. Abrogation de la délibération 2026/19 en date du 24/04/2026 portant désignation des représentants titulaire et suppléant à l'Agence Landaise Pour l'Informatique
7. Abrogation de la délibération 2026/25 en date du 24/04/2026 portant la nomination d'un conseiller municipal correspondant défense
8. Abrogation de la délibération 2026/22 en date du 24/04/2026 pour la désignation des membres titulaires de la Commission de Contrôle des Listes Electorales

Madame la Maire précise qu'à partir du point n°9 l'ordre du jour est modifié du fait de l'urgence des sujets concernés. Elle présente donc les deux points ajoutés.

9. Composition de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)
10. Adhésion au service de Secrétariat de Mairie Itinérant (SMI) du Centre de Gestion des Landes

Madame la Maire demande l'accord de l'assemblée pour traiter de ces questions.

L'assemblée accepte.

Madame la Maire poursuit l'annonce de l'ordre du jour.

11. Création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité au sein du service administratif
12. Premières modifications du règlement intérieur du Conseil Municipal
13. Procès-verbal du Conseil Municipal du 24/02/2026 de l'ancienne mandature
14. Vote pour le projet Adoura 2026/2027
15. Tour de table des élus
16. Questions diverses

1. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 24/04/2026

Le Conseil Municipal,

APPROUVE à la majorité le procès-verbal de la séance du 24 avril 2026

Pour : 12

Contre : 2 Madame Valérie BRÉTHOUS et Monsieur Stéphane BELLANGER.

Abstention : 0

Madame Valérie BRÉTHOUS souligne qu'il faut préciser l'identité des membres qui votent contre et s'abstiennent.

Madame la Maire remercie Valérie BRÉTHOUS pour l'information et l'informe qu'elle prend en compte cette remarque dès à présent.

2. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 30/04/2026

Le Conseil Municipal,

APPROUVE à la majorité le procès-verbal de la séance du 30 avril 2026

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 2 Madame Valérie BRÉTHOUS et Monsieur Stéphane BELLANGER

Madame la Maire introduit les délibérations suivantes en expliquant que suite aux remarques qui ont été faites, l'équipe a préféré retravailler certains points pour que tout soit fait en bonne et due forme.

3. Retrait de la délibération 2026/15 en date du 24/04/2026 portant désignation du délégué SITCOM CÔTE SUD DES LADES

Madame la Maire informe le Conseil Municipal que la désignation d'un délégué auprès du SITCOM relève de la compétence de la Communauté de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans. Elle informe le Conseil qu'il n'y a pas lieu de prendre une délibération locale, après consultation des services de l'Etat en la matière.

Madame la Maire propose donc au Conseil Municipal le retrait de la délibération 2026/15.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver le retrait de la délibération 2026/15.

4. Retrait de la délibération 2026/23 en date du 24/04/2026 portant désignation des membres titulaires de la Commission Consultative des Services Publics Locaux

Madame la Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il a été mentionné, lors du Conseil Municipal précédent, que la Commission Consultative des Services Publics Locaux est une commission facultative, que le Conseil Municipal a émis le souhait de ne pas conserver cette commission et ses représentants pour le moment, conformément au souhait initial de privilégier les commissions rendues obligatoires par la loi.

Madame la Maire propose au Conseil Municipal d'adopter dès lors le retrait de la délibération 2026/23.

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité, décide le retrait de la délibération 2026/23.

5. Abrogation de la délibération 2026/19 en date du 24/04/2026 portant délégation de pouvoir du Conseil Municipal à Madame la Maire

Madame la Maire s'en réfère à la réglementation, notamment l'article 1709 du Code Civil pour préciser que, juridiquement, il n'y a pas de modification à apporter à cette délibération.

Pour répondre aux remarques formulées lors du Conseil Municipal précédent, elle explique que le « louage de choses » est une formule qui fait référence à un contrat de location ou à une convention d'occupation.

Concernant le point n°10, il était initialement question d'un montant inférieur à un seul fixé par décret. La modification de la délibération n'était donc pas indispensable, mais afin que tout le monde soit satisfait, ce seuil d'une valeur de 200€ a été précisé dans la délibération.

Madame la Maire propose donc à nouveau au vote la délibération concernant les délégations de pouvoir du Conseil Municipal au maire tirées des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales qui peut charger le Maire de :

1. Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
2. Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
3. Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
4. Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
5. Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
6. Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le Conseil Municipal, soit jusqu'à 100 000 € ;
7. Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 100 000 € autorisé par le Conseil Municipal ;
8. Prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
9. Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
10. Admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé à 200€ égal au seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles la maire rend compte au Conseil Municipal de l'exercice de cette délégation ;

11. Autoriser les mandats spéciaux que les membres du Conseil Municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité,

APPROUVE la délégation de pouvoir du Conseil Municipal au Maire.

ABROGE ET REMPLACE la délibération 2026/11, portant délégation de pouvoir du Conseil Municipal au Maire.

6. Abrogation de la délibération 2026/19 en date du 24/04/2026 portant désignation des représentants titulaire et suppléant à l'Agence Landaise Pour l'Informatique

Madame la Maire informe le Conseil Municipal que la commune de Port-de-Lanne est membre et adhérente de l'Agence Landaise Pour l'Informatique (ALPI). Il convient donc de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant qui représenteront la commune.

Madame Stéphanie THERET se porte candidate comme représentant titulaire.

Monsieur Christian CHAMBRES se porte candidat comme représentant suppléant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- Article 1^{er} : Désigne les deux représentants nommés ci-dessus.
- Article 2^{ème} : Abroge et remplace la délibération 2026/19 portant désignation des représentants titulaire et suppléant à l'Agence Landaise Pour l'Informatique (ALPI).

7. Abrogation de la délibération 2026/25 en date du 24/04/2026 portant la nomination d'un conseiller municipal correspondant défense

Madame la Maire demande s'il y a des questions concernant la nomination d'un conseiller correspondant défense. Elle énonce le contenu de la délibération et sollicite l'avis du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- Article 1^{er} : Approuve la désignation de Monsieur Christian CHAMBRES et Monsieur Richard LOPEZ comme conseillers municipaux correspondant défense.

Ils seront en charge des questions de défense, développeront le lien Armée-Nation et seront les interlocuteurs privilégiés des autorités militaires du département et de la région.

- Article 2nd : Abroge et remplace la délibération 2026/25.

8. Abrogation de la délibération 2026/22 en date du 24/04/2026 pour la désignation des membres titulaires de la Commission de Contrôle des Listes Electorales

Madame la Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune doit nommer ses représentants au sein de la Commission de Contrôle de la Régularité des Listes Électorales. Cette dernière est composée, dans les communes dans lesquelles trois listes au moins ont obtenu des sièges au Conseil Municipal lors du dernier renouvellement, de trois conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, à l'exception du maire, des adjoints titulaires d'une délégation et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale et de deux conseillers municipaux appartenant respectivement à la deuxième et à la troisième listes ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission.

Elle demande au Conseil Municipal quels conseillers souhaitent se porter candidats pour intégrer cette commission.

Membres titulaires : Dominique DUBUISSEZ, Rolande DELEAU, Christian CHAMBRES, Valérie BRÉTHOUS, Bruno LAPÈGUE

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide :

Article 1^{er} :

- Approuve la composition de la Commission de Contrôle des Listes Electorales ci-dessus proposée.

Article 2nd :

- Abroge et remplace la délibération 2026/22.

9. Composition de la Commission Communale des impôts Directs (CCID)

Madame la Maire explique que le Conseil Municipal doit délibérer pour proposer une liste de membres à la Commission Communale des Impôts Directs. Liste qui aurait dû être déposée dans les 2 mois après les élections.

Madame la Maire regrette n'en avoir pas été informée par les agents administratifs au début du mandat, le courrier ayant été reçu le 30 mars 2026 de la Direction Départementale des Finances Publiques.

Madame la Maire regrette également que Madame Valérie BRÉTHOUS, maire sortante, et Monsieur Stéphane BELLANGER, adjoint sortant, n'aient pas eu la diligence d'en informer le nouveau Conseil pour le bien commun du village, puisqu'ils étaient forcément au courant de cette obligation.

Madame la Maire précise que la Préfecture a été prévenue et a adressé un courrier dont Madame la Maire fait lecture à l'assemblée.

S'ensuit la présentation de la délibération correspondante.

Madame la Maire précise que les membres de cette liste sont sélectionnés par l'équipe municipale et que dans le cas présent, elle a repris certains noms de la liste établie par l'ancienne mandature et y a ajouté de nouveaux noms.

Madame la Maire répond par l'affirmative à une question posée plus tôt dans la matinée par Madame Valérie BRÉTHOUS quant à la possibilité pour une personne ayant déjà siégé comme commissaire de siéger à nouveau.

Madame la Maire demande s'il y a des questions.

Sans remarque de la part de l'assemblée, elle soumet la liste au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- Proposition d'une liste de 12 membres titulaires :
 1. Monsieur Philippe ST CRISTAU
 2. Monsieur Rodolphe BERNIZAN
 3. Monsieur Philippe VAN MELLE
 4. Monsieur Laurent PEYRES
 5. Madame Sabine COMETS
 6. Monsieur Clément CAZAUX
 7. Monsieur Philippe BERHO
 8. Monsieur Jean Michel LATAILLADE
 9. Monsieur Michel LASSERRE
 10. Monsieur Jean Marie GUILLON
 11. Madame Marie Laure LOUSTALOT
 12. Madame Earline ETCHEPARE
- Proposition d'une liste de 12 membres suppléants :
 1. Monsieur Philippe PEYREBLANQUES
 2. Monsieur Patrick LESCOULIE
 3. Madame Michelle AUDAP
 4. Monsieur Hervé COURPON
 5. Madame Aurélie PLANTIER
 6. Madame Cendrine PLACIN
 7. Monsieur Jean-Marie CAZAUX
 8. Monsieur Alain DROGUE
 9. Monsieur Joël TRIANON
 10. Monsieur Guillaume DURQUETY
 11. Monsieur Luis SIMOE OLIVEIRA
 12. Monsieur Vladimir MARLIN

10. Adhésion au Secrétariat de Mairie Itinérant (SMI) du Centre de Gestion des Landes

Madame la Maire explique que suite à l'absence des agents administratifs depuis presque deux mois, le Centre de Gestion des landes est d'une aide incroyable, qu'il permet de faire tourner la mairie avec un service de remplacement, certes, minimum mais efficace grâce à l'intervention

d'un agent professionnel, expérimenté, capable de prendre en charge toute tâche administrative ou dossier complexe.

Madame la Maire précise que le recours à ce service se formalise par la mise en place d'une convention. Le temps de l'intervention est évalué en fonction des besoins, des dossiers à traiter, de la durée et est validé par la signature d'un budget estimatif susceptible d'évoluer.

Madame la Maire rappelle qu'un agent venait, au départ un jour par semaine, puis deux jours par semaine.

Madame la Maire relate sa rencontre avec l'équipe du Centre de Gestion qui félicite les élus de leur dévouement et les administrés pour leur patience mais qui prend la mesure de la situation et propose donc que l'agent remplaçant vienne trois jours par semaine à partir du mois de juin.

Cela permet notamment de rester à jour sur le traitement des factures. Madame la Maire précise qu'une centaine de factures ont été réglées ces deux derniers mois, certaines, suite à des relances d'impayés et de mise en demeure dont l'équipe n'avait pas connaissance.

Madame la Maire explique avoir reçu le matin même une délibération pour adhérer au service de secrétariat de mairie itinérant qu'elle souhaite proposer au vote pour le bon déroulement du service administratif.

Madame la Maire rassure l'assemblée en présentant le centre de gestion comme un organisme de confiance auxquelles les collectivités font régulièrement appel avant de soumettre la question au vote.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE d'adhérer au service « secrétariat de mairie itinérant » du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Landes.

AUTORISE Madame la Maire, à signer la convention d'adhésion.

11. Création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité au sein du service administratif

Madame la Maire propose au Conseil Municipal la création d'un emploi non permanent à temps complet de rédacteur territorial, emploi de catégorie B, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité dans la gestion administrative des affaires de la commune pour la période du 1^{er} juillet 2026 au 31 décembre 2027.

Madame la Maire précise que l'emploi serait pourvu par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article L.332-23 1° du Code général de la fonction publique qui permet le recrutement d'agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale cumulée de 12 mois par période de 18 mois consécutifs.

L'emploi pourrait être doté d'un traitement correspondant à la grille indiciaire du grade de rédacteur territorial.

En outre, la rémunération comprendrait, les primes et indemnités prévues pour le cadre d'emplois correspondant aux fonctions assurées telles que fixées pour les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des rédacteurs par délibération du Conseil Municipal en date du 18 juin 2020.

Après avoir entendu la Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- | | |
|-----------------|---|
| DÉCIDE | - la création à compter du 1 ^{er} juillet 2026 d'un emploi non permanent à temps complet de rédacteur territorial.

- que cet emploi sera doté d'un traitement correspondant à la grille indiciaire du grade de rédacteur territorial. |
| AUTORISE | la Maire à signer le contrat de travail proposé en annexe. |
| ADOpte | l'ensemble des propositions du Maire. |
| PRÉCISE | que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice. |

12. Premières modifications du règlement intérieur du Conseil Municipal

Madame la Maire introduit le point numéro 12 de l'ordre du jour en rappelant l'obligation légale de modifier ou d'adopter le règlement intérieur du conseil municipal dans les six mois suivant le début du mandat. Elle précise qu'en raison de la charge de travail administratif de début de mandat, une refonte totale immédiate était difficile, raison pour l'équipe favorise une approche par étapes visant à corriger d'abord les éléments bloquants.

Une seconde modification pourra intervenir ultérieurement, si nécessaire.

La Maire mentionne avoir reçu un long courriel explicatif de Monsieur Stéphane BELLANGER concernant ce règlement. Elle souligne qu'elle ne le connaissait pas si pointilleux en tant que conseiller municipal.

Pour faciliter la lecture, un document de travail a été transmis aux élus avec un code couleur : en vert, les éléments à supprimer et en jaune, les propositions de reformulation.

Article 3 : Fixation de l'ordre du jour

- **Texte existant :** « *Les affaires inscrites à l'ordre du jour sont en principe préalablement soumises pour avis aux commissions compétentes, sauf décision contraire de Madame la Maire motivée notamment par une urgence ou tout autre raison.* »
- **Modification proposée :** Le Maire propose d'ajouter une phrase pour apporter plus de clarté et répondre à une demande de Monsieur Stéphane BELLANGER : « *Madame la Maire peut proposer l'ajout d'un point en début de séance sous réserve de l'accord du Conseil à la majorité.* »

- **Vote** : La reformulation est acceptée à la majorité par le Conseil municipal.
Pour : 12
Contre : Stéphane BELLANGER et Valérie BRETHOUS

Article 3 (suite) : Délais de transmission des questions diverses

- **Débats** : Suite à une remarque de Monsieur Stéphane BELLANGER, la Maire propose une reformulation concernant le délai de transmission des questions diverses afin de permettre aux services de la mairie de préparer des réponses convenables et étayées.
- **Reformulation adoptée** : « *Les conseillers sont invités à soumettre dans un délai de 48 heures avant la séance leurs questions diverses afin de pouvoir y préparer une base de réponse convenable. Un élu garde le droit de poser une question orale en séance sans l'avoir transmise au préalable.* »
- **Vote** : La reformulation est approuvée à l'unanimité par le Conseil.

Article 4 : Droits des élus locaux – Consultation des dossiers préparatoires

- **Texte existant** : « *Durant les trois jours précédant la réunion et le jour de la réunion, les membres du Conseil peuvent consulter les dossiers préparatoires sur place et aux heures ouvrables dans les conditions fixées par Mme la Maire.* »
- **Modification proposée** : Pour répondre à une inquiétude de Monsieur Stéphane BELLANGER qui craignait une absence des élus de la majorité pour les recevoir, la Maire propose d'ajouter la mention suivante : « *en présence de Madame la Maire ou d'un adjoint, il devra donc convenir d'un rendez-vous. Les rendez-vous devront être accordés dans un délai raisonnable et ne jamais être refusés sans motif légitime. En cas de refus abusif, la responsabilité de la commune pourra être engagée.* »
- **Vote** : La reformulation est approuvée à l'unanimité par le Conseil Municipal.

Article 5 : Droit d'expression des élus

- **Objet** : Question soulevée par Monsieur Stéphane BELLANGER concernant le droit d'expression des élus et l'exposition en séance des questions orales ayant trait aux affaires de la commune.
- **Modification proposée** : La Maire propose de supprimer les termes « *de la commune* » et d'ajouter la mention : « *lié à l'ordre du jour* » ou « *en référence aux questions diverses transmises 48 heures à la place* ». La Maire propose : « *Toutes les questions non relatives à l'ordre du jour peuvent être posées avant la clôture de la séance. Une réponse pourra être apportée ultérieurement.* »
- **Vote** : Pas de vote sur ce point précis.

Article 6 : Informations complémentaires demandées à l'administration de la commune

- **Texte existant** : Les informations demandées seront communiquées dans la quinzaine suivant la demande.

Madame la Maire reprend les propos de Monsieur Stéphane BELLANGER qui précise que cette disposition est ambiguë ; que le droit à l'information des élus doit parfois être exercé dans un délai plus court, notamment avant un vote ; que la Maire ne peut opposer systématiquement un délai de quinze jours.

Madame la Maire souligne que cet article a été rédigé ainsi par l'ancienne mandature et approuvé en date du 02 février 2026, y compris par Monsieur Stéphane BELLANGER.

- **Modification proposée :** Madame la Maire propose de compléter cet article par « *Si la demande précède un vote imminent, l'information doit être communiquée avant la séance concernée.* »
- **Vote :** La modification est approuvée à l'unanimité par le Conseil Municipal.

Madame la Maire rappelle qu'un code couleur permettait de savoir ce qu'il fallait supprimer (vert) et ajouter (jaune) ; qu'il n'y avait donc pas de « *mauvaise numérotation* », ni de « *rédaction insuffisante* » pour reprendre les termes de Monsieur Stéphane BELLANGER.

La numérotation est entièrement reprise de 1 à 25, de manière continue et cohérente.

- **Proposition :** remplacer les termes « *commissions* » par « *comités* » dans les points 7, 8 et 9 pour plus de facilités et de liberté d'organisation au sein du Conseil Municipal.
- **Vote :** Les modifications sont approuvées à l'unanimité par le Conseil Municipal.

Article 7 : La commission d'Appel d'Offres

Madame la Maire reprend les propos de Monsieur Stéphane BELLANGER qui qualifie la rédaction de cet article d'« *obsolète* » alors qu'il a été rédigé et adopté ainsi par son ancienne équipe en date du 02 février 2026 et qu'il a été décidé lors du conseil municipal en date du 24 avril 2026, auquel Monsieur Stéphane BELLANGER était présent, de conserver cette commission dont Madame Valérie BRETHOUS est titulaire, et ce à l'unanimité.

Madame la Maire ne comprend donc pas d'opposition de Monsieur Stéphane BELLANGER sur cette commission.

Article 8 : Comité de travail

Concernant la révision des listes électorales, Madame la Maire avait oublié qu'il lui avait été remis un paragraphe concernant les commissions erronées. Madame la Maire s'en excuse. Elle précise cependant, que cette commission n'a rien à voir avec le règlement intérieur et que, par conséquent, elle peut simplement en être retirée.

- **Vote :** La suppression est approuvée à l'unanimité par le Conseil Municipal.

Il en va de même pour la Commission Communale d'Accessibilité qui, bien que votée, n'est pas obligatoire et n'a donc pas lieu d'être intégrée au règlement intérieur.

- **Vote :** La suppression est approuvée à l'unanimité par le Conseil Municipal.

Concernant le vote pour la désignation des membres du Conseil Municipal au sein de chaque commission, Madame la Maire explique à Monsieur BELLANGER, qui n'avait pas compris le code couleur, qu'elle propose de remplacer le vote à bulletin secret par un vote à main levée.

- **Vote** : La modification est approuvée à l'unanimité par le Conseil Municipal.

Concernant la gestion d'une trouble de séance, de manière progressive, il est proposé une procédure claire :

- Pour les élus :
 1. Rappel à l'ordre
 2. Retrait de la parole
 3. Inscription au procès-verbal
 4. Suspension de séance
- Pour l'auditoire en présence : l'expulsion, si l'un des membres du public fait preuve d'irrespect envers le Conseil Municipal.

Conclusion sur les comités de travail :

Concernant les comités de travail proposés, Madame la Maire souligne que cela semble être une très bonne chose car cela amène des habitants à s'investir pleinement avec les élus.

Elle répond à Monsieur Stéphane BELLANGER qui pense que cela lui donne un pouvoir excessif avec des dispositions illégales, par la lecture de l'article sur le fonctionnement des comités de travail.

Elle rappelle donc qu'elle est présidente de chaque comité, secondée par un élu désigné par elle pour travailler en concertation avec des habitants désignés également et qu'elle se réserve le droit de déléguer la présidence du comité en son absence. L'élu délégué devra tout de même lui rendre compte du travail effectué et ne prendra aucune décision seul. Elle souligne que cela serait contraire à l'objectif des comités de travail avec des habitants.

Enfin, Madame la Maire évoque l'article sur le bulletin d'information générale, article rédigé et adopté le 02 février 2026 par Madame Valérie BRETTHOUS et Monsieur Stéphane BELLANGER. Elle déclare n'avoir pas encore étudié ce point. Au regard des observations de Monsieur Stéphane BELLANGER qui conseille de vérifier sa rédaction et de l'actualiser suite aux récentes évolutions législatives, Madame la Maire le sollicite pour faire les modifications en question et les proposer lors du prochain conseil municipal. Madame la Maire remercie Monsieur Stéphane BELLANGER de sa participation active en tant qu'élu et tient à lire à l'assemblée la conclusion de Monsieur Stéphane BELLANGER sur ce travail de longue haleine :

« Niveau de risque juridique :

- *Faiblesses rédactionnelles : nombreuses.*
- *Clauses potentiellement illégales : plusieurs.*
- *Risque d'annulations partielle du règlement : élevé.*
- *Risque d'annulations de certaines décisions prises sur son fondement : réel si ces dispositions sont appliquées pour limiter les droits d'une conseiller municipal ».*

13. Procès-verbal du Conseil Municipal du 24/02/2026 de l'ancienne mandature

Madame la Maire expose que des éléments relatifs à la séance du Conseil Municipal qui s'est tenue le 24 février 2026 ont été retrouvés, après de nombreuses et sérieuses recherches, mais qu'il n'y a pas de trace d'un procès-verbal.

Madame la Maire présente au Conseil Municipal les éléments retrouvés : convocation, ordre du jour (approbation du PV du Conseil Municipal du 02 février 2026, le FEC 2026, le DSIL 2026, un fonds élu, questions diverses).

Madame la Maire souligne que Madame Valérie BRÉTHOUS n'a pas assisté à ce conseil et que c'est Madame Nathalie GUÉRIN qui a présidé, que Monsieur Cyril LUCAS était absent et a donné pouvoir à Catherine VINAULT et que Monsieur Stéphane BELLANGER était absent et a donné pour à Monsieur Jérémy VILLACAMPA.

Monsieur Didier GOREZ était secrétaire de séance.

Madame la Maire présente deux délibérations en sa possession, transmises en Préfecture pour contrôle de légalité et conclue que c'est tout.

Madame la Maire explique que, renseignements pris auprès du service juridique, il n'y a pas grand-chose à faire que d'établir un PV conforme à l'article L.2121-15 du CGCT dans les formes et le contenu de son élaboration en séance.

Les nouveaux élus peuvent s'abstenir de voter ce procès-verbal dans la mesure où ils n'ont pas assisté à la séance en question.

Madame la Maire sollicite Madame Valérie BRÉTHOUS, maire sortante, pour transmettre le procès-verbal dans l'intérêt des habitants et de la commune.

14. Vote pour le projet Adoura 2026/2027

Madame la Maire relate avoir rencontré Monsieur Francis PLANTÉ de l'association Adoura. Elle explique avoir déjà rencontré le président, Monsieur Francis LANUSSE auparavant dans le cadre de sa campagne électorale pour développer l'activité au port, en collaboration avec l'association du Phare, notamment Clément CAZAUX, qui avait fait émerger l'idée de créer la fête du fleuve.

Cette fois-ci, c'est Monsieur Francis PLANTÉ qui a pris contact avec la municipalité au sujet du projet école qui avait déjà eu lieu. Il souhaite proposer deux demis-journées pédagogiques à l'attention des CM1 et des CM2 les 12 et 13 octobre 2026, à raison d'une heure et demie par groupe.

Le coût est de 168 € pour l'année scolaire 2026-2027 (comprenant également une demi-journée le 22 juin 2027).

Madame la Maire précise que d'autres écoles pourront venir y participer sans contribution financière, ayant de leur côté des frais de déplacement en bus.

Madame la Maire informe le conseil qu'il existe des panneaux de présentation et des totems mis en place pour présenter leurs projets et satisfaire les pêcheurs et les amoureux du port.

Madame la Maire reprend la présentation du projet pédagogique dans son ensemble : dans un premier temps une intervention à l'école avec l'enseignant puis, dans un second temps, une visite de la galupe. Monsieur Francis PLANTÉ présenterait le port, le lieu, son histoire. S'ensuivrait un travail de restitution en classe en collaboration avec les enseignants. Ce serait un projet global sur toute l'année scolaire qui comprendrait aussi bien de l'histoire régionale que des mathématiques et de la physique. Il existe également un livret validé par l'Education Nationale.

Madame la Maire propose de distinguer le vote du projet et celui de la subvention accordée.

- **Vote du projet :**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
APPROUVE à l'unanimité le projet Adoura.**

- **Vote de la subvention :**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
DÉCIDE à l'unanimité d'accorder la subvention de 168 € au projet Adoura.**

15. Tour de table des élus

Madame la Maire annonce le départ au 24 juin 2026 d'un agent technique. Accompagnée du Centre de Gestion, la collectivité a lancé un appel à candidature en début de semaine pour une prise de poste en août. Une solution est recherchée pour renforcer le service au mois de juillet.

Madame la Maire précise que le service technique fonctionne bien, à un bon rythme, que les administrés sont satisfaits.

Concernant l'épisode de fortes chaleurs, les services ont été réactifs, les élus ont fait du porte-à-porte pour distribuer des flyers, notamment aux personnes qui avaient été identifiées comme vulnérables lors de la campagne électorale.

La liste des personnes vulnérables a pu être étayée, notamment grâce aux administrés eux-mêmes qui ont pu signaler des concitoyens potentiellement vulnérables, inconnus de la commune. Une centaine de personnes ont été identifiées et visitées durant les cinq jours de fortes chaleurs. Cela semble avoir été fortement apprécié.

Madame la Maire enchaîne avec une question de sécurité qu'elle estime avoir été négligée par l'ancienne mandature car le responsable des sapeurs-pompiers a signalé l'absence, depuis des années, d'un extincteur de catégorie F, spécifique friture, au sein de la cuisine du mur à gauche et d'un autre extincteur qui devrait être mis à disposition lors de certains événements tel que le marché des producteurs qui a lieu chaque année.

L'équipe prend la question très au sérieux et fait le nécessaire pour se procurer rapidement les extincteurs manquants.

La visite d'autres lieux avec le responsable des pompiers a permis d'apprendre que des événements et de la restauration pouvaient être organisés dans la cour de la maison des associations car il y a deux sorties de secours. Il manque juste une signalisation lumineuse « sortie

de secours », mais d'autres étant inutiles, les services techniques vont être sollicités pour en déplacer une.

Le responsable des pompiers signale également des éclairages dysfonctionnels qu'il va falloir remettre en service.

Madame la Maire cède la parole à Madame Rolande DELEAU.

Madame Rolande DELEAU se désole du temps perdu et ne comprend pas comment la situation a pu évoluer ainsi. Elle travaille notamment sur les dossiers d'assurance et explique que c'est compliqué d'y mettre de l'ordre.

Monsieur Richard LOPEZ prend la parole concernant la mission sociale. Avec Monsieur Christian CHAMBRES, ils sont allés à la rencontre des habitants, notamment à l'hôtel des Kiwis où ils ont pu identifier des personnes qui avaient besoin d'aide. Ils sont intervenus chez un particulier en difficulté.

Monsieur Richard LOPEZ précise qu'il travaille en concertation avec l'assistante sociale de secteur.

Il ajoute qu'il s'occupe des commandes pour la cantine en l'absence de chef de cuisine, avec la volonté d'accompagner les équipes et le cuisinier.

En parallèle, il assure une gestion quotidienne du service administratif pour recevoir les port-de-lannais, répondre au téléphone ou répondre aux courriels.

Monsieur PINHEIRO prend la parole. Il travaille à équiper les agents communaux en vêtements et à sécuriser les ateliers.

Monsieur Pierre-Albert ANSELM prend la parole. Il gère les permissions de voirie et les demandes d'autorisation de travaux d'urbanisme. Il a donc pris en charge le secrétariat de l'urbanisme dans sa totalité.

Madame la Maire précise qu'il travaille sur le projet global de la commune pour voir quelles améliorations peuvent être apportées à l'avenir, notamment concernant la voirie.

Madame Séverine GATELIER prend la parole. Elle gère les agents périscolaires. Il y a beaucoup de réunions. Ensemble, ils travaillent à une réorganisation. Les élus doivent assurer la garderie et la cantine. L'absence de régisseur occasionne un dysfonctionnement important sur les factures de cantine et de garderie. Cela implique une facturation de plusieurs périodes d'un coup à venir car rien n'a été fait depuis janvier.

Madame Valérie BRÉTHOUS rétorque qu'il n'y a pas besoin de régisseur, que la Trésorerie se charge de facturer aux familles.

Madame Stéphanie THERET explique que c'est un régisseur qui doit communiquer les éléments de facturation à la Trésorerie et qu'en l'absence des régisseurs, c'est impossible. Elle insiste sur la nécessité de recruter un agent habilité à être régisseur. Elle précise qu'elle est accompagnée par la Trésorerie pour procéder aux formalités de transfert de la régie d'un régisseur à un autre et qu'ainsi, la régie sera rapidement fonctionnelle.

Madame Séverine GATELIER dit avoir pris contact avec la mairie d'Orthevielle pour se mettre d'accord sur le cadeau de fin de primaire aux élèves de CM2 avant leur départ au collège. Cette année, une calculatrice leur sera offerte.

Madame la Maire intervient pour évoquer les plannings des agents périscolaires qui seront revus avec le Centre de Gestion en fonction des surfaces à entretenir et des différents besoins. Elle remarque que seul le hall d'entrée de la salle des associations est nettoyé alors qu'elle est utilisée par de nombreuses associations. Même si les associations remettent la salle en bon état, l'équipe municipale tient à ce qu'elle soit régulièrement entretenue.

Monsieur Christian CHAMBRES prend la parole. Pour sa part, il travaille sur les associations et les demandes de subventions. Il précise que certaines nécessitent plus de travail car il ne les connaissait pas personnellement. Il s'est donc renseigné auprès d'autres communes, de la communauté de communes afin de se faire son opinion. L'objectif étant d'établir un règlement d'attribution des subventions en fonction du nombre d'adhérents, de la participation des associations à la vie communale.

Il travaille également sur l'établissement d'un règlement du port en faisant un état des lieux de l'existant et en consultant les pêcheurs et les pibaliens qui utilisent temporairement le port.

Madame Béatrice LE GOFF MANCEBO prend le relais avec le dossier des artisans de la commune. Elle explique avancer doucement et avoir presque fini.

Monsieur Jérôme PERRI dit avancer également sur la fête des Brocs. Il essaie d'anticiper au maximum.

Il travaille également sur la fête du marché des producteurs, sur la fête de la musique et aide au mieux pour l'organisation de ces événements.

Madame Mona ARNAUD dit prendre part à de nombreuses réunions sur différents projets de la commune.

Elle travaille également à constituer son comité agricole. La moitié des agriculteurs de Port-de-Lanne ont répondu favorablement.

Madame la Maire prévient qu'il faudra valider les personnes ressources et le fonctionnement des comités – désormais validés par le règlement intérieur – lors du prochain Conseil Municipal.

Monsieur Dominique DUBUISSEZ travaille sur la communication de la commune. Il a été formé au site internet et a retravaillé l'agenda municipal qui faisait défaut depuis le début du mandat.

Madame la Maire conclue que l'équipe est élue depuis presque trois mois et est toujours aussi motivée malgré les difficultés rencontrées. Elle précise que rien ne les empêchera d'avancer pour le bien-être des port-de-lannais et de la commune. Elle s'adresse aux élus de l'opposition :

« Madame et Messieurs les élus de l'opposition, pour rappel, vous avez eu connaissance de la charte des élus, vous avez été élus par certains Port-de-Lannais, qui vous ont fait confiance pour le bon fonctionnement de notre village, dans un intérêt collectif et pour faire avancer le village dans le bon sens. Je vous demanderai donc d'être, comme nous tous, au service de la population, dans des démarches positives et constructives. Les séances du Conseil Municipal ne sont pas le lieu ni le moment où l'on vient régler ses comptes. La démocratie a largement parlé, les Port-de-

Lannais attendent de tous les conseillers municipaux, dignité et bonne intelligence. Ainsi, si vous constatez des dysfonctionnements ou des manquements, ne serait-ce pas plus utile pour la commune de communiquer vos informations, sans nul doute pertinente ? Je vous remercie. »

16. Questions diverses : Madame la Maire vous demande de bien vouloir soumettre vos questions dans un délai de 48 heures avant la séance afin de pouvoir y préparer une base de réponse convenable. En vous remerciant.

Madame la Maire interroge l'assemblée pour savoir s'il y a des questions.
L'assemblée répond par la négative.

Clôture de la séance à 21h57

Un temps d'échange est proposé au public assistant au Conseil Municipal.



